

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par arrêté n° 98-205 en date du 30 janvier 1998, monsieur le préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, à entreprendre par la Communauté urbaine en vue d'assurer la protection du captage de Saint Priest au lieu-dit "les Quatre Chênes".

Par un rapport séparé, je vous sou mets le dossier qui concerne l'échange, entre la Communauté urbaine et les consorts Billy-Challeyssin, de parcelles de terrain situées lieu-dit "les Quatre Chênes" à Saint Pierre de Chandieu.

La parcelle de 8682 mètres carrés, acquise par la Communauté urbaine et dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 33 de la section ZA est occupée par monsieur Billy, exploitant agricole locataire. Afin de permettre la disposition de ce terrain, il importe de le libérer et, à cet effet, d'indemniser l'intéressé.

Monsieur Billy a accepté de traiter moyennant le versement, par la Communauté urbaine, d'une indemnité de 30 091 F admise par les services fiscaux, comprenant une indemnité pour perte d'irrigation. Je vous sou mets donc la convention établie en vue du règlement de cette somme ;

**B - Propose** d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Vu l'arrêté n° 98-205 de monsieur le préfet du Rhône en date du 30 janvier 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement, domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**2° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 238 511 - fonction 1 111 - opération 0139 001 624.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,